

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 11 Juin 1942

No. 109

SOMMAIRE

- Loi No. 19 de 1942 portant majoration du taux de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers et les bénéfices commerciaux et industriels.
- Lois Nos. 20 et 21 de 1942 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exercice financier 1941-1942.
- Décret portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'Etat pour le Ministère des Travaux Publics.
- Décret portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'Etat et d'un Sous-Secrétaire d'Etat Adjoint.
- Décret relatif à la construction du drain de Béni-Magdoul, effectuée en 1938, dans des villages dépendant du district d'Embabeih, province de Guizeh.
- Arrêté No. 73 de 1942 portant désignation de cinq membres à la Commission du marché des graines et céréales de Rod-el-Farag.
- Arrêté No. 74 de 1942 portant désignation de cinq membres à la Commission du marché des graines et céréales dans le Sahel d'Atar-el-Nabi.
- Arrêté No. 60 de 1942 déléguant certains fonctionnaires pour contrôler l'exécution des dispositions du Décret-Loi No. 128 de 1939 et constater les infractions à ses dispositions.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Loi No. 19 de 1942 portant majoration du taux de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers et les bénéfices commerciaux et industriels

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté ;

Nous avons sanctionné et promulguons la loi dont la teneur suit :

Art. 1.—Le taux de l'impôt établi conformément aux articles 7, 15 et 37 de la Loi No. 14 de 1939, portant établissement d'un impôt sur les revenus des capitaux mobiliers et sur les bénéfices commerciaux et industriels, est porté à 12 pour cent.

Le nouveau taux entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1942.

Art. 2.—Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente loi.

Nous ordonnons que la présente loi soit revêtue du sceau de l'Etat, publiée au "Journal Officiel" et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Gamad Awal 1361 (8 juin 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS,

Le Ministre des Finances,
KAMEL SIDKY,

(Traduction)

Loi No. 20 de 1942 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de l'exercice financier 1941-1942

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté ;

Nous avons sanctionné et promulguons la loi dont la teneur suit :

Art. 1.—Est ouvert, au budget de l'exercice financier 1941-1942, Division IX (Ministère de l'Intérieur), Sous-Division II (Police), Titre 2 (Dépenses Générales), un crédit supplémentaire de L.E. 54.000 (cinquante-quatre mille livres) en majoration des crédits inscrits aux articles 3 (habillements, équipements et munitions), 5 (rations) et 8 (fourrage et achat de montures).

Ce crédit supplémentaire sera prélevé sur l'ensemble des économies budgétaires.

Art. 2.—Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Nous ordonnons que la présente loi soit revêtue du sceau de l'Etat, publiée au "Journal Officiel" et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Gamad Awal 1361 (8 juin 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de l'Intérieur,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Finances,
KAMEL SIDKY.

(Traduction)

Loi No. 21 de 1942 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de l'exercice financier 1941-1942

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté ;

Nous avons sanctionné et promulguons la loi dont la teneur suit :

Art. 1.—Est ouvert, au budget de l'exercice financier 1941-1942, Division XVI (Ministère des Affaires Sociales), Sous-Division II (Administration des Prisons), Titre 2 (Dépenses Générales), un crédit supplémentaire de L.E. 31.080 (trente et un mille quatre-vingts livres) pour couvrir le dépassement dans le crédit global de ce titre.

Ce crédit supplémentaire sera prélevé sur l'ensemble des économies budgétaires.

Art. 2.—Nos Ministres des Finances et des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Nous ordonnons que la présente loi soit revêtue du sceau de l'Etat, publiée au "Journal Officiel" et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Gamad Awal 1361 (8 juin 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Finances,
KAMEL SIDKY.

Le Ministre des Affaires Sociales,
ABDEL HAMID ABDEL HAK.

(Traduction)

**Décret portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'Etat
pour le Ministère des Travaux Publics**

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Ahmed Ragheb Bey, Directeur Général des Réservoirs, est nommé Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux Publics.

Art. 2.—Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Gamad Awal 1361 (8 juin 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Travaux Publics,
OSMAN MOHARRAM.

(Traduction)

**Décret portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'Etat
et d'un Sous-Secrétaire d'Etat Adjoint**

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Hygiène Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Sont nommés :

Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Hygiène Publique pour les Services Publics Villageois, Dr. Mohamed el Sibā Hassanein Bey, Sous-Secrétaire d'Etat Adjoint dudit Ministère pour les Affaires Médicales ;

Sous-Secrétaire d'Etat Adjoint du Ministère de l'Hygiène Publique pour les Affaires Médicales, Dr. Saleh Hamdi Bey, Directeur Général de l'Administration Quarantenaire.

Art. 2.—Notre Ministre de l'Hygiène Publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Gamad Awal 1361 (8 juin 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de l'Hygiène Publique,
ABDEL WAHED EL-WAKIL.

(Traduction)

Décret relatif à la construction du drain de Béni-Magdoul, effectuée en 1938, dans des villages dépendant du district d'Embabeh, province de Guizeh.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclarée d'utilité publique, la construction du drain de Béni-Magdoul, effectuée en 1938, aux villages de Kerdassa, de Béni-Magdoul et d'Abou Raouache, district d'Embabeh, province de Guizeh, conformément aux plans dressés à cet effet.

Art. 2.—Est déclaré faisant partie du domaine de l'Etat affecté à l'utilité publique, le terrain requis à cet effet et au sujet duquel un accord a été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de six feddans, vingt-deux kirats et quatorze sahms, est situé aux villages sus-nommés de Kerdassa, de Béni-Magdoul et d'Abou Raouache, tel que désigné sur le plan annexé à Notre présent décret.

Art. 3.—Sont incorporés dans la construction du drain sus-visé, le terrain, d'une superficie de dix-sept kirats et sept sahms, faisant partie du domaine en commun des villageois, le terrain, d'une superficie d'un feddan, huit kirats et vingt-deux sahms, affecté à une voie publique, ainsi que le terrain, d'une superficie de sept kirats et quinze sahms, affecté à la pisciculture ; tous ces terrains sont situés au village susnommé de Béni-Magdoul, suivant les indications portées sur le plan précité.

Art. 4.—Est exproprié, par les voies ordinaires et suivant les règles en vigueur, le terrain requis à l'effet sus-énoncé et au sujet duquel un accord n'a pas été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de deux feddans, seize kirats et vingt-trois sahms, est situé aux susdits villages, tel que désigné sur le plan précité et mentionné dans l'état et le tableau également y annexés.

Art. 5.—Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 17 Rabi Tani 1361 (3 mai 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Travaux Publics,
OSMAN MOHARRAM.

Le Ministre des Finances,
MAKRAM EBEID.

(Traduction)

ETAT contenant la désignation des terrains de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain de Béni-Magdoul, construit en 1938, aux villages de Kerdassa, Béni-Magdoul et Abou-Raouache, district d'Embabeh, province de Guizeh. (Projet No. 5075).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Kerdassa

Hod El Balad No. 6

Parcelle No. 2 (en partie).—3 k. 18 s. Moukallafa No. 2180.

Nom du propriétaire.—Mohamed Saleh Ammar.

Parcelle No. 2 (en partie).—21 kirats.

La parcelle No. 2 est limitée : au nord, par la parcelle No. 41 cadastrale et la parcelle No. 3 ; à l'est, par la parcelle No. 1 ; au sud, par le terrain nécessaire aux égouts de Guizeh, projet No. 2217 ; à l'ouest, par la parcelle No. 7.

Parcelle No. 3 (en partie).—3 k. 22 s.

Moukallafa No. 2173, inscrites aux noms de Mohamed Saleh Ammar et son frère, occupées par voie de possession par Mohamed Saleh Aboul Kassem Ammar et son frère Aly.

Parcelle No. 3 (en partie).—2 k. 17 s.

Moukallafa No. 761, inscrite aux noms des héritiers de Hassan Ibrahim Abdel Hay, par voie d'hypothèque de Zeinab Mohamed Bayoumi. Moukallafa No. 905, occupée par voie de possession par Abdel Hamid Hassan Ibrahim Abdel Hay.

Parcelle No. 3 (en partie).—1 kirat.

Moukallafa No. 761, inscrite aux noms des héritiers de Hassan Ibrahim Abdel Hay, par voie d'hypothèque de Mohamed Mohamed Nassar el Makkaoui, Moukallafa No. 2394, occupée par voie de possession par Abdel Hamid Hassan Ibrahim Abdel Hay.

La parcelle No. 3 est limitée : au nord, par la séparation de deux Hods ; à l'est, par la parcelle No. 35 cadastrale ; au sud, par la parcelle No. 2 ; à l'ouest, par la parcelle No. 35 cadastrale et la parcelle No. 4.

Parcelle No. 4 (en partie).—18 k. 22 s.

La parcelle No. 4 est limitée : au nord, par les limites du village de Béni-Magdoul ; à l'est, par la parcelle No. 34, cadastrale, la séparation de deux Hods et la parcelle No. 3 au sud, par le point de rencontre de la limite est avec la limite ouest ; à l'ouest, par la parcelle No. 34 cadastrale et les parcelles Nos. 5 et 6.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 4 dont la superficie est de 1 f. 13 k. 20 s.

Parcelle No. 7.—4 k. 13 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 35 cadastrale ; à l'est, par la parcelle No. 2 ; au sud, par l'emplacement du terrain nécessaire aux égouts de Guizeh, projet No. 2217 ; à l'ouest, par la parcelle No. 42 cadastrale.

Moukallafa No. 2173, inscrites aux noms de Mohamed Saleh Ammar et son frère, occupées par voie de possession par Mohamed Saleh Aboul Kassem Ammar et son frère Aly.

Total : 2 f. 7 k. 20 s. (deux feddans, sept kirats et vingt sahms).

Village de Béni-Magdoul

Hod El Nahia No. 16

Parcelle No. 1 (en partie).—1 k. 13 s. Moukallafa No. 755.

Nom du propriétaire.—Mohamed Saleh Aboul Kassem Ammar et son frère Aly.

Parcelle No. 1 (en partie).—1 k. 17 s.

Moukallafa No. 95, inscrites aux noms des héritiers d'Ibrahim Eff. Daoud ; Mohamed et Aly, fils de Saleh Ammar, à raison de la moitié pour le premier et de la moitié pour les autres, occupées par voie de possession par Mohamed et Aly, fils de Saleh Ammar.

La parcelle No. 1 est limitée : au nord, par la parcelle No. 2 ; à l'est, par la parcelle No. 95 cadastrale ; au sud, par les limites du village de Kerdassa ; à l'ouest, par la parcelle No. 95 cadastrale.

Observation.—La propriété de ces deux quantités est par indivis dans la parcelle No. 1 dont la superficie est de 6 k. 11 s.

Total : 3 k. 6 s. (trois kirats et six sahms).

Village d'Abou-Raouache

Hod Abouel Montaleb Mohamed el Omda No. 20 (2ème Section)

Parcelle No. 3.—2 k. 17 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 28 cadastrale ; à l'est, par la parcelle No. 2 ; au sud, par les limites du village de Béni-Magdoul ; à l'ouest, par la parcelle No. 4.

Parcelle No. 10 (en partie).—5 sahms.

La parcelle No. 10 est limitée : au nord, par la parcelle No. 15 cadastrale ; à l'est, par la parcelle No. 9 ; au sud, par le village de Béni-Magdoul ; à l'ouest, par la parcelle No. 11.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 10 dont la superficie est de 1 k. 2 s.

Moukallafa No. 97.

Nom du propriétaire.—Ismail Mohamed el Fazani.

Parcelle No. 5 (en partie).—2 k. 23 s. Moukallafa No. 518.

Nom du propriétaire.—Mohamed Bey Safouat.

La parcelle No. 5 est limitée : au nord, par la parcelle No. 26 cadastrale ; à l'est, par la parcelle No. 4 ; au sud, par les limites du village de Béni-Magdoul ; à l'ouest, par la parcelle No. 6.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 5 dont la superficie est de 8 k. 20 s.

Total : 5 k. 21 s. (cinq kirats et vingt et un sahms).

Observation.—Les parcelles mentionnées dans cet état sont les nouvelles parcelles indiquées sur les cartes d'expropriation dressées spécialement pour ce projet.

Les données indiquées dans cet état ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement,

Administration de l'Arpentage.

TABEAU indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain de Béni-Magdoul, construit en 1938, aux villages de Kerdassa, de Béni-Magdoul et Abou-Raouache, district d'Embabeh, province de Guizeh. (Projet No. 5075).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Kerdassa

Hod El Balad No. 6

Parcelle No. 2 (en partie).—Mohamed Saleh Ammar.

Parcelles Nos. 2 (en partie), 3 (en partie), 4 (en partie) et 7, inscrites aux noms de Mohamed Saleh Ammar et son frère, occupées par voie de possession par Mohamed Saleh Aboul Kassem Ammar et son frère Aly.

Parcelle No. 3 (en partie), inscrite aux noms des héritiers de Hassan Ibrahim Abdel Hay par voie d'hypothèque de Zeinab Mohamed Bayoumi el Hamzaoui, occupée par voie de possession par Abdel Hamid Hassan Ibrahim Abdel Hay.

Parcelle No. 3 (en partie), inscrite aux noms des héritiers de Hassan Ibrahim Abdel Hay, par voie d'hypothèque de Mohamed Mohamed Nassar el Makkaoui, occupée par voie de possession par Abdel Hamid Hassan Ibrahim Abdel Hay.

Village de Béni-Magdoul

Hod El Nahia No. 16

Parcelle No. 1 (en partie).—Mohamed Saleh Aboul Kassem Ammar et son frère Aly.

Parcelle No. 1 (en partie), inscrite aux noms des héritiers d'Ibrahim Eff. Daoud Mohamed et Aly, fils de Saleh Ammar, à raison de la moitié pour le premier et l'autre moitié pour les autres, occupée par voie de possession par Mohamed et Aly, fils de Saleh Ammar.

Tous sont domiciliés au village de Kerdassa.

Village d'Abou-Raouache

Hod Abdel Montaleb Mohamed el Omda No. 20 (2ème Section)

Parcelles Nos. 3 et 10 (en partie).—Ismail Mohamed el Fazani, domicilié au village de Kerdassa.

Parcelle No. 5 (en partie).—Mohamed Bey Safouat, domicilié au village d'Abou-Raouache.

Pour traduction conforme.
(Signature.)

Approuvé :

*Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement,
Administration de l'Arpentage.*

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté No. 73 de 1942 portant désignation de cinq membres à la Commission du marché des graines et céréales de Rod-el-Farag

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'article 13 de l'Arrêté ministériel No. 70 de 1932 instituant un marché pour le commerce des graines et céréales dans les Sahels de Rod-el-Farag et d'Atar-el-Nabi, modifié par l'Arrêté No. 76 de 1932 ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 203 de 1940 relatif au commerce en gros des graines et céréales dans les Gouvernorats du Caire et d'Alexandrie ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les ci-après nommés sont désignés membres à la Commission du marché des graines et céréales de Rod-el-Farag :

- (1) Maître Gamal el Dine el Abd ;
- (2) Mohamed Aly Nasser Bey ;
- (3) Sabet Basta Effendi ;
- (4) Mohamed Abdel Aziz Talaat Harb Effendi ;
- (5) Mr. Albert Cohen.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 11 Gamad Awal 1361 (26 mai 1942).

(Traduction)

Signé : KAMEL SIDKY.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté No. 74 de 1942 portant désignation de cinq membres à la Commission du marché des graines et céréales dans le Sahel d'Atar-el-Nabi

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'article 13 de l'Arrêté ministériel No. 70 de 1932 instituant un marché pour le commerce des graines et céréales dans les Sahels de Rod-el-Farag et d'Atar-el-Nabi, modifié par l'Arrêté No. 76 de 1932 ;

Vu l'article deuxième de l'Arrêté ministériel No. 203 de 1940 relatif au commerce en gros des graines et céréales dans les Gouvernorats du Caire et d'Alexandrie ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les ci-après nommés sont désignés membres à la Commission du marché des graines et céréales dans le Sahel d'Atar-el-Nabi :

- (1) Alfred Chammas Bey ;
- (2) Kamel Barsoum Bey ;
- (3) Abdel Meguid el Rimali Effendi ;
- (4) Hussein Sami Bey ;
- (5) Moustafa el Chabassi Effendi ;

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 11 Gamad Awal 1361 (26 mai 1942).

(Traduction)

Signé : KAMEL SIDKY.

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT

Arrêté No. 60 de 1942 déléguant certains fonctionnaires pour contrôler l'exécution des dispositions du Décret-Loi No. 128 de 1939 et constater les infractions à ses dispositions

LE MINISTRE DE L'APPROVISIONNEMENT,

Vu l'article 4 du Décret-Loi No. 128 de 1939 interdisant la constitution de stocks excessifs de certains articles ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Sont délégués pour contrôler l'exécution du Décret-Loi No. 128 de 1939 et constater les infractions à ses dispositions les fonctionnaires dont les noms suivent :

- (1) El Sayed Farag Oweida Eff., au Bureau de stockage à Alexandrie.
- (2) Ahmed Abdel Aziz el Abadi Eff., au Bureau de stockage à Alexandrie.
- (3) Ali Mohamed Moussa Eff., au Bureau de stockage à Alexandrie.
- (4) Taha Abdel Rahman Rahmou Eff., au Bureau de stockage à Port-Saïd.
- (5) Abdel Aziz Mahmoud Amin Eff., au Bureau de stockage à Port-Saïd.
- (6) Ahmed Mokhtar Abdel Hai Eff., au Bureau de stockage à Port-Saïd.
- (7) Noshi Riad Eff., au Bureau de stockage à Damiette.
- (8) Taher el Kotbi Eff., au Bureau de stockage à Damiette.
- (9) Abdel Khalek el Achri Eff., au Bureau de stockage à Tanta.
- (10) Fakhri Eskandar Eff., au Bureau de stockage à Tanta.
- (11) Hussein Chamel Eff., au Bureau de stockage à Tanta.
- (12) Kayssar Mechriki Eff., au Bureau de stockage à Tanta.
- (13) Abdel Moneim Naguib Anis Eff., au Bureau de stockage à Mansourah.
- (14) Tewfik Ahmed Nassar Eff., au Bureau de stockage à Mansourah.
- (15) Antoun Guirguis Eff., au Bureau de stockage à Mansourah.
- (16) Ibrahim Mahmoud Aboul Hoda Eff., au Bureau de stockage à Mansourah.
- (17) Ishac Boulos Eff., au Bureau de stockage à Benha.
- (18) Daoud Salem Eff., au Bureau de stockage à Benha.
- (19) Awad Abdallah Eff., au Bureau de stockage à Benha.
- (20) Mohamed Tolba Eff., au Bureau de stockage à Benha.
- (21) Ibrahim Eid Soliman Eff., au Bureau de stockage à Chébin el Kom.
- (22) Yassin Ibrahim Kabil Eff., au Bureau de stockage à Chébin el Kom.
- (23) El Saïd Abdel Rahman Kossa Eff., au Bureau de stockage à Chébin el Kom.
- (24) Mohamed Fouad Gohar Eff., au Bureau de stockage à Zagazig.
- (25) Ismaïl Ali el Gouski Eff., au Bureau de stockage à Zagazig.
- (26) Helmi Ibrahim el Falch Eff., au Bureau de stockage à Zagazig.
- (27) Mohamed Taha Mohamed Eff., au Bureau de stockage à Beni-Souef.
- (28) Abdel Rahman Kassab Eff., au Bureau de stockage à Béni-Souef.
- (29) Ahmed Mohamed el Guindi Eff., au Bureau de stockage à Béni-Souef.
- (30) Fahim Boulos Eff., au Bureau de stockage à Béni-Souef.
- (31) Tewfik Hechmat Eff., au Bureau de stockage à Minieh.
- (32) Mohamed Abou Taleb Eff., au Bureau de stockage à Minieh.
- (33) Hassan Zayed Eff., au Bureau de stockage à Assiout.
- (34) Ismaïl el Dali Eff., au Bureau de stockage à Assiout.
- (35) Choukri Basta Eff., au Bureau de stockage à Assiout.
- (36) Hassan Mahmoud Abou Hachem Eff., au Bureau de stockage à Assiout.
- (37) Nasr Saad Eff., au Bureau de stockage à Sohag.
- (38) Labib Ramsis Eff., au Bureau de stockage à Sohag.
- (39) Maurice Boutros Eff., au Bureau de stockage à Kéneh.
- (40) Salah el Dine Hassan Mohamed Eff., au Bureau de stockage à Kéneh.
- (41) Mohamed el Edfawi Ismaïl Eff., au Bureau de stockage à Assouan.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 20 Gamad Awal 1361 (4 juin 1942).

(Traduction)

Signé : AHMED HAMZA.

MINISTÈRE DES FINANCES

Corrigendum

Prière de lire le nom mentionné dans l'Arrêté ministériel No. 71 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158 et publié au No. 92 du " Journal Officiel " du 21 mai 1942, comme suit :

Mme Rosa Fenderl au lieu de Mme Ugo Fenderl.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Égyptiennes.—La Douane d'Alexandrie a l'honneur d'inviter MM. les intéressés de vouloir bien assister le 13 juillet 1942, à 9 h. du matin, à l'ouverture et à la constatation du contenu des colis ci-après indiqués, arrivés en août, septembre, octobre, novembre, décembre 1940 et janvier 1941 et non retirés jusqu'à ce jour :

No.	Genre	Marques et Numéros	Contenus	Destinataires	Date d'arrivée	Bateaux	Compagnies	Numéro de Mohmal	Provenance
1	Boîte	BTH/DAL 3223/1...	Livres	British Thomson Maximilian Hahn...	20-10-1940	Star of Alexandria	Alexandria Navigation	49	New-York.
1	Caisse	(M & Co.) 11	Acide Charges	H. Divellian	7-11-1940	Margot	Furness	52	London.
1	"	(JMD) 1	Livres	Ministère	19-11-1940	"	"	78	"
1	"	(93667/93668) 5	Médecines	H/manifeste	6-11-1940	"	"	80	"
3	Bdles	Mag. 1	Tubes en fer	"	27-1-1941	Empire Light	"	103	Angleterre.
1	Caissette	HP/B OC	Huile	Ordre (The Hinshelwood Paint & Oil...	26-12-1940	Gazana	K.M.L.	62	Calcutta.
1	Caisse	SFEI 432	Bouteilles	Ordre (Sté Franco Égyptienne d'Importation)	23-12-1940	Sandown Castle...	Moss	71	Liverpool.
1	Baril en bois	FC 1161	—	Cacamanolis	16-11-1940	Lanarkshire	"	81	Malta.
1	Revolver.	32	—	George Will	10-10-1940	City of Christiania	Tamvaco	82	New-York.
5	Balles à pistolet	32	—	"	10-10-1940	"	"	82	"
1	Dague	32	—	"	10-10-1940	"	"	82	"
1	Baril	Mag. 157	Huile d'os	H/manifeste	8-9-1940	Jessmore	Furness	3	London.
1	"	GCG 2	Vide	Sté Misr Fluviale	8-4-1940	Cyprus	Olivier	290	Limassol.
2	Colis postaux	—	—	—	28-11-1940	Colis Postal	—	5	France.
1	Colis postal	—	—	—	4-12-1940	"	—	7	"
2	Colis postaux	8698/99	Vêtement en coton	L. A. Belilos	2-8-1939	"	—	161	Japan
1	—	126	—	Hamza Zohdi	23-11-1940	—	—	436	Egypt.
3	Bas en coton	70	—	Mr. Nust	6-12-1940	—	—	439	Inconnu.
1	Bouteille	S/m...	Carbon	Pharos..	22-10-1940	Détenu No. 55 de la Déclaration No. 5351	—	25	—
2	Bouteilles	"	Médecines	Sté Misr Fluviale	14-11-1940	Détenu No. 56 de la Déclaration No. 7601	—	56	—
1	Caisse	BAMCO	Poteries	—	14-12-1940	Chemin de fer Déclaration No. 2530	—	64	Inconnu.
8	Caisses	E/TEX	Vide	Ordre	23-1-1941	Chemin de fer Déclaration Nos. 2439, 49924	—	92	"
156	Barils	CL	Huile	—	—	Des Bonded Stores Demande No. 7670 F	—	220	Rotterdam.
1	Caisse	GRM 717	—	—	—	"	75530	221	Jenova.
1	Boîte	ABSALAM 539	Huile	—	—	"	75149	222	"
2	Cages	LDF 58, 70	—	—	—	"	36206	225	Budapest.
1	Caisse	Mr. ALFRED LOUPO	App. électriques	—	—	"	82626	226	New-York.
22	Cages	FH	Carreaux	—	—	"	81418H.N	237	Marseille.
2	Colis	FF	Chaînes en fer	—	—	"	83332	238	Genova.
1	"	LIEUTHE CHASE	—	—	—	"	—	—	—
2	Caisses	A.O.C.	App. de machines	—	—	"	36831	243	London.
1	Caisse	J.M. 9/10	Jouets	—	—	"	23023 F	255	Marseille.
1	Caisse	PEGNA 4396	Clous en fer	—	—	"	85052	299	Haifa.
5	Caisses	BS 222/6	Papier	—	—	"	85536	4	Marseille.
1	Colis	MAJESTIC	Effet	—	—	"	86531	5	New-York.
5	Caisses	BS 720/4	Carton	—	—	"	86043	6	Marseille.
1	Caisse	CMM	Auto parts	—	—	"	86734	7	Tripoli-Syrie.
1	"	FE 2	Machine	—	—	"	87254	24	Marseille.
36	Caisses	Divers	Teinte	M. Constantinidis	—	"	24936 F	26	Stambul.
3	Balles	AEJ 2150	Papier	—	—	Des Mag. Egypt. Regime Bond Demande No. 52839 Hemsy	—	179	Anvers.
10	Caisses	(CMH) 1/10	Thé	—	—	Des Mag. Egypt. Regime Bond Demande No. 54029	—	314	Limassol.
5	Colis	S/m 289/93	Film	—	—	Des Bonded Stores Demande No. 22568	—	53	—
1	Drum	(J/CH) 1	Paint	Carto Oelsner	—	"	23512	55	Copenhagen. o/c Sweidish.
1	Colis	ROP 50	Cuir	—	—	"	37620	81	Port-Saïd.
4	Caisses	JM 23/4, 27/8	Jouets	Jacques Manches	—	"	23075	96	France.
1	Caisse	JM 47	"	"	—	"	23076	97	"
8	Caisses	JM 38 25/6, 44/46 43/50	"	"	—	"	23085	98	"
17	"	JM 29/48, 53/4, 58	"	"	—	"	23117	99	"
4	"	JM 67, 69/71...	"	"	—	"	23354	100	"
1	Caisse	H & Co. 2101	Prod. chimiques	Banque Com. Ital.	—	Des Mag. Egypt. Regime Bond Demande No. 57531 Hemsy, Egypt, o/c. Sequestre Général allemand...	—	95	Trieste.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Épargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued:—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis:

Number Numéro	Serie Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Serie Série	Issuing Office Bureau d'émission
75,287	36	Cairo.	979	58bis	Heliopolis.
13,025	36	„	15,388	72	Shubra.
4,277	52	Daher.	5,094	397	Ismailia.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tottenham Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

August 10, 1942, at 10 a.m.—Supply of athletic articles required for schools during the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

September 8, 1942, at 10 a.m.—Supply of printing machinery required for the Trades Schools for the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

June 20, 1942, at 11 a.m.—Sanitary maintenance and repairs necessary to State Buildings in the following districts:—

- (1) Suez Governorate.
- (2) Daqahliya Mudiriya.

Tenders should be submitted on the special form which can be obtained from the above Office, against payment of 100 mills.

Every offer must be accompanied by a temporary caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

Applications to be written on 30-mill. stamped paper.

The Administration reserves the right of accepting or refusing any offer without giving reasons.

Inspector, Lower Egypt, Nile Circle, Delta Barrage.

June 23, 1942.—Supply of palm-leaf baskets, Sheffs of palm-fibre rope and iron fasses "Baladi" with handles.

Forms of tender and conditions, etc., can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 250 mills., including postage.

Inspector of Irrigation, Garga Circle, Sohag.

*June 30, 1942.—Supply of cotton waste, ropes, sewing twine, linen, tar and canvas.

*July 6, 1942.—Supply of buckets and lanterns and dogmags.

*July 13, 1942.—Supply of baskets-earth, axes and nails.

*Documents of each tender may be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Giza Circle, Giza.

July 2, 1942.—Stonework during the year 1942-1943.

Form of tender and general conditions can be obtained from the said Office, against payment of 450 mills., plus 80 mills. for postage.

Inspector, Western Delta Irrigation Projects, Damanhour.

July 6, 1942.—Remodelling, clearance and construction of Barnougi drain from its outfall to its beginning with its constructional works, Omoum Zone, Behaira Province.

Specifications and drawings can be obtained from the said Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of L.E. 1,650 mills., plus 150 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Asyut Barrage Circle, Asyut.

July 7, 1942.—Stonework, zones 1 and 2 for the year 1942-1943.

Specifications and conditions can be obtained from the said Office, against payment of 450 mills., plus 50 mills. for postage.

Applications to be made on 30-mill. stamped paper.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

Tenders are invited for the supply of: secondary batteries for Port Said, Alexandria, Ramleh and Heliopolis automatic exchanges, firebricks: ordinary quality and high refractory, ironmongery, tool steel, welding materials, galvanized tubes, glass, and tarred ropes.

For particulars, see E.S.R. Weekly Commercial bulletin for tenders.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Juin 16, 1942. — Réparations à la Station des Pompes de Sporting, conformément aux spécifications déposées au Service Technique.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Municipalité de Tanta

Juin 30, 1942.—Construction de quatre groupes de latrines et W.C. publiques.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 50 pour chaque groupe.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £ 2.10.0.—Six mois, £ 1.10.0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudirieh et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

* Vente avec réduction d'un cinquième sur la première mise à prix.

† Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Séance du 23 juin 1942

Une maison, appartenant à Om el Saad et Eichah, filles de Mohamed Nasr el Din et Mohamed Eff. Hassan el Kalini, située au Bandar de Dessouk, deuxième section, Markaz de Dessouk, à Haret El Achraf No. 32, saisie suivant procès-verbal du 25 octobre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 116 de 1939).

Moudirieh de Dakahlieh

Séance du 20 juin 1942

6 f. 2 k. 7 s., appartenant à Mohamed Ahmed Siam, situés dans le village d'El Ghonemah, Markaz de Faraskour, au Hod El Béhéra No. 22, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 114 de 1941).

1 feddan, appartenant à El Cheikh Ismaïl Awad Aly, situé dans le village de Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Omda No. 6, partie de la parcelle No. 83, saisi suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1941).

10 feddans, appartenant à El Cheikh Ghazi Chehata Mosbah et Soliman Ghazi Chehata, situés dans le village d'El Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Choayba No. 23, partie des parcelles Nos. 4 et 5, saisis suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1941).

† 1 feddan, appartenant à Chalabi Moustapha Kassem, situé dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzala, au Hod El Fom No. 12, parcelle No. 14, saisi suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 114 de 1941).

5 feddans, appartenant à Sekina Mohamed el Hanafi, situés dans le village de Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Teloul No. 26, deuxième section, partie de la parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 99 de 1941).

† 20 k. 12 s., appartenant à Ibrahim Aly Toubar, situés dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzalah, au Hod Messeed No. 11, partie de la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 54,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 9, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Ahmed Eweiss ; au sud, les parcelles Nos. 8, 7, 6, au même Hod, appartenant à Hassan Sabri et autres ; à l'est, la parcelle No. 9, appartenant aux hoirs d'Ahmed Eweiss ; à l'ouest, rigole séparant la parcelle No. 4, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Ahmed Eweiss.

† 15 feddans, appartenant à la dame Rose Nassif, fille de Naguib Bey Chedid, situés dans le village de Zafar, Markaz de Simbellawein, au Hod Kesseha No. 18, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 24 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 240 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 12 de 1942).

† 12 k. 12 s., appartenant à Abdel Hamid Eff. el Moursiel Harti, situés dans le village de Sanguid, Markaz d'Aga, au Hod El Howaydate No. 20, deuxième section, parcelle No. 37, saisis suivant procès-verbal du 27 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

† 12 kirats, appartenant aux hoirs d'El Sayed Bey Megahed Sabée, situés dans le village de Nawassa el Gheit, Markaz d'Aga, au Hod Saïd No. 20, partie de la parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 30 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 41,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh

Séance du 20 juin 1942

10 kirats, appartenant aux hoirs de la dame Adila Ahmed Eff. Rifaat, situés dans le village de Mit Abou Cheikha, Markaz de Kouesna, au Hod El Béhéra el Charkia No. 3, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 4 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, au sud et à l'ouest, le reste des terrains ; à l'est, Tir'et Masraf Mit el Kasry.

2 f. 23 k. 7 s., appartenant aux hoirs de Bahana Matouket Zilekha, situés dans le village de Geris, Markaz d'Achmoun, au Hod El Kodaba No. 27, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 25 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

2 f. 6 k. 15 s., appartenant à la dame Zilekha Issawy Gazia, situés dans le village de Kafr el Elkhcha, Markaz de Tala, au Hod El Sady No. 5, parcelle No. 131, saisis suivant procès-verbal du 11 mai 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

6 feddans, appartenant à Abdel Hamid Bey Mohamed Gazia situés dans le village de Equa el Hissa, Markaz de Tala, au Hod Abou Gazia el Kibly No. 15, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 66 de 1934).

Moudirieh de Charkieh*Séance du 20 juin 1942*

‡ 8 kirats, appartenant à Ahmed Soliman Amer et ses frères, excepté Mokbet et El Hag Mohamed Mohamed, situés dans le village de Sammakin el Chark, Markaz de Facous, au Hod El Kebira No. 2, Kism Tani, parcelle No. 411, saisis suivant procès-verbal du 3 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 7,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord El Cheikh Abdel Rahman Soliman Amer, sur une longueur de 11 kassabas ; au sud, sans Kaida ; à l'est, les terrains du Gouvernement et les terrains agricoles de Mohamed Hassan el Attar, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, Ahmed Soliman Amer et ses frères, sur une longueur de 20 kassabas.

‡ 8 feddans, appartenant à Mohamed Zaïd et Amer Zaïd Badran, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Tal No. 3, Kism Tani, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 66 de 1939).

‡ 1 feddan, appartenant à Barsoum Bey Kelada, situé dans le village d'El Ekhewa, Markaz de Facous, au Hod El Kahera No. 9, Kism Awal, parcelle No. 74, saisi suivant procès-verbal du 3 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains, dans la parcelle No. 74, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, route Manafe', sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est et à l'ouest, le reste des terrains dans la parcelle No. 74, sur une longueur de 16 $\frac{3}{4}$ kassabas, chaque limite.

Séance du 23 juin 1942

‡ 1 f. 12 k., appartenant à Salama Eff. Mohamed Zaïd, situés dans le village d'El Magazer, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Hala el Baharya No. 4, parcelle No. 139, saisis suivant procès-verbal du 20 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1942).

‡ 1 f. 20 k., appartenant aux hoirs d'Ahmed Hassan Bacha el Kebir, situés dans le village de Sefaita, Markaz de Zagazig, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 4 kirats, au Hod El Santa No. 3, Kism Tani, parcelle No. 74, limités : au nord, route, sur une longueur de 7 kassabas ; au sud, Mohamed Eff. Hassan Mayla, sur une longueur de 7 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'ouest, le Sieur Issa Serafim, sur une longueur de 10 kassabas.

(2) 1 f. 16 k., au Hod El Behera No. 2, dans la parcelle No. 18, limités : au nord, le Sieur Georgy Iksouri, dans la parcelle No. 17 bis et séparation d'une Misca, sur une longueur de 21 kassabas ; au sud, Wakf d'El Sett Wassifa Ahmed Hassan Bacha, sur une longueur de 21 kassabas ; à l'est, Manafi Guisr canal de Bachet Amer privée, dans la parcelle No. 6, sur une longueur de 26 kassabas ; à l'ouest, le reste de la parcelle No. 18, appartenant aux hoirs Ahmed Hassan Bacha el Kebir, sur une longueur de 26 kassabas.

‡ 16 kirats, par indivis dans 1 f. 1 k. 6 s., appartenant aux dames Fatma, Bamba, Zeinab, Nefissa, Amna, Nagueya et Sett el Balad, filles de Younès Deyab, situés dans le village de Sanhout, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Dorra No. 1, dans la parcelle No. 211, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

‡ 1 f. 22 k., par indivis dans 17 f. 14 k. 16 s., parcelle No. 45, appartenant à Sayed Ahmed Serriya el Saghir, situés dans le village de Amrit, Markaz d'Abou Hammad, au Hod El Ghafara No. 1, parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 30 mars 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1942).

32 f. 10 k. 6 s., par indivis dans les parcelles Nos. 1190 et 159 appartenant aux sieurs Ibrahim et Abdallah Mikhaïl Sabagh, situés dans le village de Fayed, Markaz d'Abou Hammad, au Hod Sarabyoum el Charki No. 2, Kism Awal, parcelles Nos. 1190 et 159, saisis suivant procès-verbal du 11 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,880 mills. pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont en deux parcelles comme suit :

(1) La parcelle No. 1190 qui est de 76 f. 6 k. 12 s., limitée : au nord, le Sieur Ibrahim Sakani et autres, parcelle No. 159 ; au sud, les terrains vendus à Sydarous Eff. Boulos ; à l'est, les propriétés du Gouvernement dans les deux parcelles Nos. 98 et 100 ; à l'ouest, les propriétés du Gouvernement, dans la parcelle No. 742.

(2) La parcelle No. 159, limitée : au nord et à l'ouest, les propriétés du Gouvernement dans la parcelle No. 167 ; au sud, les Sieurs Ibrahim et Abdallah Mikhaïl et autres, dans la même parcelle ; à l'est, Guisr du canal de Suez, Manafe' privée ; à l'ouest, la propriété du Gouvernement parcelle No. 167.

Moudirieh de Kalioubieh*Séance du 23 juin 1942*

16 kirats, appartenant aux hoirs de Hassan Aly Mansour, situés dans le village Karanfil, Markaz de Kalioub, au Hod Abdel Rahman Chedid No. 14, parcelles Nos. 19 et 24, saisis suivant procès-verbal du 4 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 15 kirats, au Hod Abdel Rahman Chedid No. 14, parcelle No. 19, limités : au nord, Fassel des deux Miscas ; au sud, Mohamed Sadik Abdel Kerim ; à l'est, Abdel Hamid Hassan Aly Mansour ; à l'ouest, la parcelle No. 24.

(2) 1 kirat, au Hod Abdel Rahman Chedid No. 14, parcelle No. 24, limités : au nord, Fassel des deux Miscas ; au sud, Mohamed Sadek Abdel Karim ; à l'est, la parcelle No. 19, Fassel des deux Miscas ; à l'ouest, la parcelle No. 25, appartenant aux hoirs de Mansour Aly Mansour.

Moudirieh de Guizeh*Séance du 23 juin 1942*

‡ 1 feddan, par indivis dans 1 f. 8 k. 13 s., appartenant à Moustapha Ahmed Salem, situé dans le village de Barnacht, Markaz d'El Ayat, au Hod El Toulan No. 3, faisant partie de la parcelle No. 203 nouvelle de No. 47, saisi suivant procès-verbal du 25 août 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, la parcelle No. 202, appartenant à Abou Taleb Eid, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, la parcelle No. 204, appartenant aux hoirs d'Ahmed Atallah Mansour, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 127 nouvelle de Nos. 46 et 48, appartenant à Moustapha Ahmed Salem & Cie, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, Masraf Ezbet el Sebil, projet No. 4700, sur une longueur de 20 kassabas.

‡ 12 kirats, par indivis dans 2 f. 18 k. 18 s., appartenant à Mohamed Mohamed el Habrouti, situés dans le village de Warrak el Arab, Markaz d'Embabeh, au Hod El Nasrieh No. 11, faisant partie de la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 20, appartenant à Mohamed Radouan Attieh, sur une longueur de 12 kassabas ; au sud, Misca privée séparation de deux Hods Nos. 22 et 11, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 19, appartenant à Ahmed Radouan Attieh et le reste de la parcelle No. 15, appartenant à Hassan el Habrouti, sur une longueur de 13 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 23 et le reste de la parcelle No. 12, appartenant à Sayed Attallah Saad & Cie, sur une longueur de 13 $\frac{3}{4}$ kassabas.

Moudirieh de Béni-Souef*Séance du 20 juin 1942*

3 f. 12 s., appartenant à Saleh Saleh Mohamed Kandil, situés dans le village de Béni Mady, Markaz de Béba, au Hod Rachwan Baha No. 2, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 30 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 110 de 1941).

1 feddan, appartenant à Abdel Azim Alam Moussa, situé dans le village de Kom el Sa'ayda, Markaz de Béba, au Hod El Boura No. 3, saisi suivant procès-verbal du 25 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 110 de 1941).

Séance du 23 juin 1942

12 kirats, dans une maison, appartenant à Saïd Ibrahim, situés dans le village de Béni-Souef, Markaz de Béni-Souef, troisième division d'El Bandar, saisis suivant procès-verbal du 23 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1936).

2 feddans, appartenant à Mahmoud Eff. Faïk Osman Bey Hachem, situés dans le village de Ihnassia el Medina, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Hamida No. 28, dans la parcelle No. 11, par indivis dans 19 f. 4 k., saisis suivant procès-verbal du 19 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 89,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 49, Mohamed Zaky Hachem et Mahmoud Faïk ; au sud, division du Hod No. 29 ; à l'est, canal Gawhar public ; à l'ouest, Misca et division du Hod No. 27.

1 feddan, appartenant aux hoirs de Diab Mohamed Salem, situé dans le village de Tansa el Malek, Markaz d'El Wasta, au Hod El Kodaba No. 16, parcelle No. 13, saisi suivant procès-verbal du 12 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1942).

Moudirieh de Fayoum*Séance du 23 juin 1942*

‡ 18 f. 15 s., appartenant à Yacoub Sami Fanous Hanna, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zaid el Gharbi No. 53, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 576 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 de 1941).

15 feddans, appartenant à Yassin Mahmoud Abou Galaël, situés dans le village de Minchat Abdel Meguid, Markaz d'Itsa, au Hod El Set Hanefa Hanem el Kebly No. 21, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 315 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1941).

‡ 5 feddans, appartenant à la dame Tafida Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Nasbet Hassan Agha No. 238, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

‡ 50 feddans, appartenant à Mohamed Eff. el Masry Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Moustapha Faïd No. 240, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

Moudirieh de Minieh*Séance du 20 juin 1942*

12 kirats, appartenant à Ali Ali Mohamed, situés dans le village de Manchat Lamloom, Markaz de Maghagha, au Hod Kilany No. 4, saisis suivant procès-verbal du 1er janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 30 pour la partie saisie. Selon estimation du Secrétaire. Ces terrains sont limités : au nord et à l'est, le reste des terrains ; au sud, Misca ; à l'ouest, les héritiers de Saleh Pacha Lamloom.

4 f. 16 k., appartenant à Moustapha Eff. Mohamed Abdallah, situés au village de Zawyet el Gédamy, Markaz de Maghagha, au Hod Dayer el Nahia No. 7, saisis suivant procès-verbal du 16 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, montagne ; au sud, route ; à l'est, Gabanet des musulmans ; à l'ouest, le reste des terrains.

10 feddans, appartenant à Mohamed Bey Sadek el Aissey, situés dans le village de Béni-Mazar, Markaz de Béni-Mazar, au Hod El Hoz No. 22, saisis suivant procès-verbal du 23 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 640 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Youssef Eff. Fahmy Mohamed Moustapha ; au sud et à l'est, le reste des terrains ; à l'ouest, l'héritier de Mazra Bey Fadlallah Abdel Gayed.

* 6 feddans, appartenant à El Cheikh Sayed Nada Allam, situés dans le village de Zawyet el Gedamy, Markaz de Maghagha, au Hod El Salgam No. 6, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, le reste des terrains ; à l'est, montagne ; à l'ouest, les habitants.

‡ 3 f. 3 k., appartenant à Ibrahim Eff. Abdel Latif et son frère Abdel Samad Eff., situés dans le village d'El Fant, Markaz d'El Fachn, au Hod El Gaiyla el Kibli No. 1, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord les habitants ; au sud, la dame Bedour fille de Mahmoud Ali Issa ; à l'est, Ibrahim Mohamed Ali Zakah ; à l'ouest, Misca.

‡ 16 kirats, appartenant à Ahmed et Sayed Rozma, situés dans le village d'El Fant, Markaz d'El Fachn, au Hod El Sahel No. 34, saisis suivant procès-verbal du 11 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 10,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains ; au sud, Youssef Mohamed Sahran ; à l'est, les limites du Hod et Gezira ; à l'ouest, Habsa.

‡ 2 feddans, appartenant à Mohamed Ali Hassan, situés dans le village d'El Garnous, Markaz de Béni-Mazar, au Hod El Gaffara No. 46, saisis suivant procès-verbal du 8 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, au sud et à l'est, le reste des terrains ; à l'ouest, El Achraff.

Moudirieh de Minieh

Séance de 20 juin 1942

‡ 8 kirats, appartenant à Ahmed Mohamed el Sayed, situés dans le village d'El Cheikh Massoud, Markaz de Maghagha, au Hod El Haraga No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 8,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le gouvernement ; au sud, fleuve de Kafr el Salhine ; à l'est, Saleh Amer ; à l'ouest, Massoud Ibrahim.

‡ 1 feddan, appartenant à Ahmed Ali Ramadan, occupé de Mahmoud Abdel Rahman Gomaa, situé dans le village de Zawyet el Gédami, Markaz de Maghagha, au Hod El Dar No. 5, saisi suivant procès-verbal du 19 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains ; au sud, à l'est et à l'ouest, El Cheikh Sayed Nada Allam.

Moudirieh de Guirgûeh

Séance du 23 juin 1942

‡ 1 feddan, appartenant à El Saïd Soliman Hamman, situé dans le village d'El Tawaïl, Markaz d'Akhmim, au Hod Gaziret el Ahali el Bahari No. 2, Gazayer, première partie, parcelle No. 35, saisi suivant procès-verbal du 2 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, la parcelle No. 13, au même Hod, appartenant à Mohamed Soliman Hamman ; au sud, la parcelle No. 24, au même Hod, appartenant à Amina fille de Sourour Abdallah ; à l'est, la parcelle No. 36, au même Hod, appartenant à El Sayed Soliman Hamman ; à l'ouest, Guisr Siallet el Buha, séparation du Hod.

‡ 1 feddan, appartenant à Osman Mahmoud et Khalid son frère, situé dans le village d'El Madmar, Markaz de Tima, au Hod El Ghara No. 18, faisant partie de la parcelle No. 14, saisi suivant procès-verbal du 27 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Mehran Mohamed Osman, sur une longueur de 160 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 160 kassabas ; à l'est, séparation, sur une longueur de $2\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, Guisr El Rayana ancien, sur une longueur de $2\frac{1}{2}$ kassabas.